



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des Nations Unies  
pour la population**

Distr. générale  
4 juillet 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Deuxième session ordinaire de 2001**

10-14 septembre 2001, New York

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Cadres de coopération de pays et questions connexes**

**Prolongation du premier cadre de coopération  
avec Vanuatu**

**Note de l'Administrateur**

Période de prolongation :

1er janvier au 31 décembre 2002

**I. Contexte et justification**

1. Le Conseil d'administration a approuvé le premier cadre de coopération avec Vanuatu pour la période allant de 1997 à 2001 à sa troisième session ordinaire tenue en 1997. Une prolongation d'un an a été demandée pour que le bureau de pays puisse formuler le deuxième dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour le développement et en harmoniser la période avec les cycles de programmation des autres organismes des Nations Unies dans le pays.

2. Le cadre de coopération est axé sur deux domaines prioritaires définis par les représentants du Gouvernement et de la société civile comme étant d'une importance stratégique pour la promotion d'un développement humain durable à Vanuatu : à l'assistance aux groupes défavorisés et l'amélioration de la gestion du secteur public et le renforcement des structures locales. Cette approche a été approuvée lors de l'évaluation du cadre de coopération initial en juillet 2000. Il a été également noté qu'un appui décisif était nécessaire au renforcement des relations verticales et intersectorielles nationales et régionales, pour atteindre les résultats fixés au titre du cadre de coopération, lequel intègre en l'appuyant la nouvelle vision du PNUD qui consiste à élaborer des politiques en amont sous-tendues par des actions participatives en aval. La réalisation de ces objectifs passe par l'établissement de vastes mécanismes de consultation devant permettre de déterminer et d'instaurer le cadre porteur nécessaire pour éliminer la pauvreté en créant des moyens d'existence viables avec le concours des structures gouvernementales, locales, provinciales et nationales. Il s'agira plus précisément de : a) renforcer les capacités institutionnelles dans les secteurs structuré et non structuré; b) resserrer les liens entre les domaines prioritaires de microfinancement, l'accès aux terres et la gouvernance pour que les pro-

jets puissent se compléter; c) promouvoir des moyens d'existence viables chez les groupes les plus défavorisés en faisant de l'administration provinciale le pôle de croissance et de développement d'où émanera la solution du problème du déséquilibre du développement; et d) multiplier au maximum les liens avec la société civile et les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres projets sous-régionaux du Pacifique.

## **II. Objectifs**

3. L'évaluation du cadre de coopération a confirmé que l'orientation thématique de ce dernier était parfaitement conforme aux priorités définies par le Gouvernement, surtout par rapport aux principaux objectifs de la prochaine phase du programme global de réforme axé notamment sur : a) l'approfondissement des réformes déjà introduites; b) l'élargissement des réformes touchant à la gouvernance afin qu'elles couvrent aussi le Parlement et le secteur judiciaire; c) la promotion de la croissance économique; d) le renforcement de la promotion des réformes sociales pour que l'ensemble des populations bénéficie des retombées du programme global de réforme et que le cap soit maintenu; et e) l'amélioration des conditions économiques et des services dans les provinces, les localités et les villages.

## **III. Recommandation**

4. L'Administrateur informe le Conseil d'administration qu'il a approuvé la prolongation du premier cadre de coopération avec Vanuatu pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2002.

## Annexe

### Tableau des objectifs de mobilisation des ressources pour le Vanuatu (1997-2002)

<i>Source</i>	<i>Montant (en milliers de dollars É.-U.)</i>	<i>Remarques</i>
<b>Ressources de base du PNUD</b>		
Report estimatif du CIP	585	Y compris les SAO.
MCARB 1.1.1	494	Affectation immédiate aux pays.
MCARB 1.1.1	0 à 66,7 % du MCARB 1.1.1	Cette fourchette est présentée strictement aux fins de planification initiale. Le montant effectif dépendra de l'existence de programmes de qualité. Tout relèvement du taux maximal dépendra également de la disponibilité des ressources.
AEPP/AST	81	
<b>Total partiel</b>	<b>1 160<sup>a</sup></b>	
<b>Autres ressources du PNUD</b>		
Participation du Gouvernement aux coûts	-	
Participation de tierces parties aux coûts	-	
Fonds administrés par le PNUD, fonds d'affectation spéciale et autres fonds dont :	25	
FEM	25	
<b>Total partiel</b>	<b>25</b>	
<b>Total général</b>	<b>1 185<sup>a</sup></b>	

*Abréviations* : AEPP = appui à l'élaboration des politiques et des programmes; AST = appui aux services techniques; CIP = chiffre indicatif de planification; FEM = Fonds pour l'environnement mondial; MCARB = montants cibles pour l'allocation de ressources base; et SAO = services administratifs et opérationnels.

<sup>a</sup> Non compris les MCARB 1.1.2 qui sont affectés au niveau régional en vue de leur emploi ultérieur au niveau des pays.